

## Pourquoi un laboratoire d'analyses médicales a-t-il besoin d'exercer en société ?

Le programme gouvernemental a souligné l'importance du **positionnement du Luxembourg dans les technologies de la santé** qui représentent à ce titre un pôle de développement économique alternatif à ceux représentés traditionnellement par le secteur financier et la sidérurgie.

Le secteur des analyses de biologie médicale s'inscrit parfaitement dans ce programme gouvernemental face à l'**européanisation** de ce marché pour lequel le Luxembourg ne peut rester indifférent sous peine de perdre des opportunités de positionnement sur le **territoire de la Grande-Région** et à l'échelle internationale. Pourtant le Luxembourg dispose d'acteurs privés dont l'expertise en matière d'analyses de biologie médicale est reconnue et dont la compétitivité face aux concurrents étrangers n'est pas à mettre en doute.

La mise en place de partenariats voire d'acquisition de laboratoires étrangers permettrait de développer à **partir du Luxembourg un réseau paneuropéen de professionnels** ayant la même vision de développement d'entreprise, de qualité de service et d'innovation tout en respectant l'identité locale propre à chaque intervenant.

### L'impact pour le Luxembourg serait immédiat en matière

- de réduction des coûts grâce à la mutualisation des moyens et aux économies d'échelle réalisées
- de diversification d'activité grâce à une masse critique suffisante
- de création d'emplois grâce au volume d'activité généré
- d'export de pôle de compétences à destination de pays étrangers
- de recettes fiscales

Pour réaliser un tel développement, le secteur privé des laboratoires d'analyses médicales doit disposer d'un **outil juridique moderne offert par le droit des sociétés**. Actuellement, seul l'exercice en statut indépendant (personne physique) est autorisé.

Le projet de loi 6151 déposé le 24 juin 2010 prévoit une **évolution législative** autorisant l'exercice en société et permettra ainsi les projets de développement envisagés par les membres de la FLLAM. Toutefois, il y a une **notion d'urgence** car les opportunités présentes actuellement dans la Grande-Région et au niveau des pays frontaliers plus globalement ne seront pas permanentes. Il serait très dommageable pour les acteurs privés luxembourgeois d'être freinés dans leur développement par la **lenteur de l'adaptation législative** en question les empêchant de se positionner pour des **raisons purement administratives**.

Les membres de la FLLAM réitèrent leur demande de modification urgente de la loi du 16 juillet 1984 afin de les autoriser à exercer en société. Alors que la Commission Européenne a **mis en demeure l'Etat Luxembourgeois** pour cette adaptation de la loi, pourquoi une modification, somme toute mineure du point de vue législatif, tarde tant à être entérinée par les instances gouvernementales ? **Que craint-on ? Où est le blocage ?**

Attendre d'éventuels recours devant la Cour de Justice Européenne n'aura pas pour effet de **promouvoir l'image du Luxembourg comme terre d'innovation**, image pourtant recherchée par ailleurs par les différents organismes étatiques en charge de l'innovation et de la recherche.

Dr Jean-Luc Dourson  
Président de la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)